

**Décret approuvant la mise en circulation
par la Banque du Maroc de pièces en argent
de 1 dirham**

Décret n° 2-60-726 du 7 rebia I 1380 (30 août 1960) approuvant la mise en circulation par la Banque du Maroc de pièces en argent de 1 dirham¹

S.A.R. LE PRINCE HÉRITIER, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir n° 1-60-146 du 1 hija 1380 (27 mai 1960) relatif à l'exercice des pouvoirs gouvernementaux;

Vu le dahir n 1-59-363 du 14 rebia II 1379 (17 octobre 1959) instituant une nouvelle unité monétaire:

Vu les articles 17 et 18 du dahir n° 1-59-233 du 23 hija 1378 (30 juin 1959) portant création de la Banque du Maroc;

Vu la délibération du conseil de la Banque du Maroc en date du 16 juin 1960 décidant la mise en circulation de pièces de 1 dirham en argent;

Vu l'agrément donné à cette émission par le ministre de l'économie nationale et des finances et sur la proposition de ce dernier,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER.- Est approuvée la mise en circulation de pièces de 1 dirham en argent à l'effigie de S.M. le Roi décidée par le conseil de la Banque du Maroc dans sa séance du 16 juin 1960.

ARTICLE 2.- Ces pièces présenteront les caractéristiques suivantes:

Diamètre: 24 millimètres;

Poids brut 6 grammes;

Titre 720 millièmes;

Tranche: cannelée.

ARTICLE 3.- Le pouvoir libératoire de ces pièces sera limité entre particuliers à la somme de 50 dirhams.

ARTICLE 4.- Les pièces actuelles de 100, 200 et 500 francs conserveront toutefois leur pouvoir libératoire pour une contre-valeur respective de 1, 2 et 5 dirhams.

Fait à Rabat, le 7 rebia I 1380 (30 août 1960).

EL HASSAN BEN MOHAMMED.

1- Bulletin officiel 2497 du 2-9-1960 page 1629